

PRÉF. 72  
16.05.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction des Offres d'accueil  
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 81058 du

Amète n° 85/2999 du 15 MAI 2025

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION À L'AIDE SOCIALE DES 55 PLACES  
D'HÉBERGEMENT PERMANENT DE L'EHPAD " DUJARIÉ " À LOIR-EN-VALLÉE GÉRÉES  
PAR L'ASSOCIATION " ASSOCIATION LES AMIS DE LA PROVIDENCE "**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale de la Sarthe approuvé par la délibération n°6 de la Commission permanente du 3 avril 2025 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 octobre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2025 ;

Vu l'arrêté n° R 18-2016/72 et n° 17/8703 du 19 septembre 2017 portant autorisation de l'EHPAD Dujarié à Loir-en-Vallée, pour une capacité de 55 lits d'hébergement permanent ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 81058 du

PREF 73  
16.05.25

## ARRETE

**Article 1** - Le présent arrêté habilite à l'aide sociale les 55 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Dujarié » à Loir-en-Vallée géré par l'association « Association les Amis de la Providence ».

La capacité globale de l'établissement est inchangée.

**Article 2** - Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allées de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Le Président du Conseil départemental,

  
Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 16 MAI 2025  
et de sa publication ou notification le : 20 MAI 2025